



RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
(Article 938.1.2 du Code municipal)

Déposé lors de la séance ordinaire du 10 février 2025

1. PRÉAMBULE

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi *visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats.

À cet effet, l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec stipule que ces règles doivent être contenues dans un règlement sur la gestion contractuelle.

De plus, il est aussi indiqué au même article du Code municipal que la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle.

2. OBJECTIF DU RAPPORT

Ce rapport a donc pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement sur la gestion contractuelle.

3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET SES MODIFICATIONS

Le *Règlement numéro 169-2018 sur la gestion contractuelle* a été adopté le 9 avril 2018 puis modifié le :

- 14 juin 2021 par le *Règlement numéro 199-2021 modifiant le Règlement numéro 169-2018 sur la gestion contractuelle* ayant pour but de prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;
- 8 juillet 2024 par le *Règlement numéro 226-2024 modifiant le Règlement numéro 169-2018 sur la gestion contractuelle* ayant pour but d'augmenter la limite des montants des contrats pouvant être conclus de gré à gré à 50 000\$;
- 2 décembre 2024 par le *Règlement numéro 233-2024 modifiant le Règlement numéro 169-2018 sur la gestion contractuelle* ayant pour but de se conformer à la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifiant certaines dispositions du Code municipal relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle.

4. LES MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs, ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la

Municipalité tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'elle désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et règlementaires à cet égard.

Il est à noter que la Municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

5. OCTROI DES CONTRATS

a) Contrats conclu de gré à gré dont la dépense est inférieure à 25 000\$ jusqu'au 7 juillet 2024 et de 50 000\$ à partir du 8 juillet 2024

Le Règlement sur la gestion contractuelle prévoit des règles spécifiques à ce type de contrat. Pour l'année 2024, tous les contrats conclu de gré à gré dont la dépense était inférieure à 25 000\$ pour la période du 1^{er} janvier au 7 juillet 2024 et inférieure à 50 000\$ à partir du 8 juillet 2024 l'ont été selon les règles en vigueur.

Nom de la compagnie	Montant	Objet
Période du 2024-01-01 au 2024-07-07		
Adaptation 04 inc.	12 244.84\$	Ouvres-portes automatiques salle paroissiale
Automatisation JRT inc.	16 597.79\$	Mise à jour logiciel AQPM et eaux usées
Stantec Experts-conseils Ltée	24 719.63\$	Plan et devis ponceau rang Sainte-Anne
Multi-surfaces Giguère inc.	23 634.55\$	Réfection du terrain de balles
Secoia animation	2069.55\$	Mise en pages de la PFM
Gestizone inc.	3 219.30\$	Caractérisation écologique des milieux naturels rues Mgr Douville et adjacentes
Élizabeth Génois a.-g.	7 996.51\$	Relevés topographiques rues Mgr Douville et adjacentes
Champagne & Matte a.-g.	1 724.63\$	Relevés topographiques ponceau rang Sainte-Anne
FQM	21 845.25\$	Inspection des ouvrages ponctuels en eau et élaboration du PGA de la Municipalité
Stantec Experts-conseils Ltée	10 342.00\$	Évaluation capacité résiduelle / eaux usées et potable
Jean Leclerc Excavation inc.	5 949.96\$	Décohésionnement du pavage rues Lépine et des Trèfles
Entreprises Gonet B.G. inc.	7 887.29\$	Lignage des rues de la municipalité
GG Réfrigération inc.	5 691.26\$	Achat thermopompe pour le centre des loisirs
Période du 2024-07-08 au 2024-12-31		
JRT Automatisation inc.	25 708.41\$	Télémetrie station de pompage et usine AQSC

Signalisation Kalitec inc.	11 474.51\$	Achat de 2 radars pédagogiques
Raymond Chabot Grant Thornton	36 217.13\$	Audit des états financiers de la municipalité
Stantec Experts-conseils Ltée	12 647.25\$	Mise à jour du plan d'intervention
Argus Environnement inc.	3 104.33\$	Mesures des boues des bassins eaux usées
AtkinsRéalisis inc.	26 041.84\$	Surveillance de chantier ponceau Rivière Noire
Entreprise Ployard inc.	6 462.74\$	Réinstallation glissières sécurité ponceau Rivière Noire
Englobe inc.	29 238.14\$	Étude géotechnique remplacement aqeduc rang Sainte-Anne
Médial Conseil Santé Sécurité inc.	6 179.91\$	Échantillonnage amiante immeubles municipaux
AtkinsRéalisis inc.	30 061.13\$	Contrôle qualitatif des matériaux ponceau Rivière Noire
FQM	40 241.25\$	Ingénierie traitement eaux usées nouveau garage municipal
Englobe inc.	46 952.34\$	Étude géotechnique nouveau garage municipal
Champagne & Matte a.-g.	3 449.25\$	Relevés topographiques nouveau garage municipal

b) Contrats dont la dépense est supérieure à 50 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public

La Municipalité n'ayant pas adopté de mesures de passation dans son *Règlement numéro 169-2018 sur la gestion contractuelle* pour ce type de contrat, elle doit les accorder qu'après avoir procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs si la dépense est de 50 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. Dans ce cas, le délai pour la réception des soumissions ne doit pas être inférieur à 8 jours. Tous les contrats dont la dépense était supérieure à 50 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public l'ont été selon les règles en vigueur.

Nom de la compagnie	Montant	Objet
FQM Assurances	60 663.95\$	Assurance générale de la Municipalité de Saint-Casimir Renouvellement (voir article 936.2 du Code Municipal)
Stantec Experts-conseils Ltée	61 615.10\$	Plans et devis rues Mgr Douville et adjacentes Invitation à 2 fournisseurs
Englobe inc.	57 442.80\$	Étude géotechnique des rues Mgr Douville et adjacentes Invitation à 2 fournisseurs
Géos inc.	28 715.01\$	Étude géotechnique ponceau rang Sainte-Anne Invitation à 2 fournisseurs

Pavco inc.	81 267.23\$	Travaux de pavage 2024 Invitation à 3 fournisseurs
------------	-------------	--

c) Contrats supérieurs au seuil obligeant l'appel d'offres public – SEAO

La Municipalité doit passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. La municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

Nom de la compagnie	Montant	Objet
134619 Canada inc.	746 572.05\$	Entretien d'hiver des chemins 2024-2027
Construction BML / Locas inc.	436 905.00\$	Remplacement ponceau rang de la Rivière Noire
Gémel inc.	161 194.95\$	Plans et devis nouveau garage municipal

6. PLAINTÉ

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application des Règlements numéros 169-2018, 199-2021, 226-2024 et 233-2024 sur la gestion contractuelle.

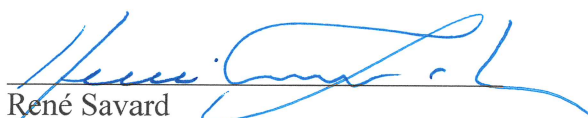
7. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application des Règlements numéros 169-2018, 199-2021, 226-2024 et 233-2024 sur la gestion contractuelle.

8. CONCLUSION

La *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (AMP)* est entrée en vigueur le 8 mai 2019 en accordant des droits supplémentaires aux soumissionnaires qui peuvent déposer une plainte à l'AMP.

La Municipalité doit continuer à maintenir sa vigilance et sa rigueur durant tout le processus d'appel d'offres, d'abord en amont lors de la préparation, le montage, la rédaction des appels d'offres et par la suite, lors de l'adjudication du contrat.



René Savard

Directeur général et greffier-trésorier

10 février 2025